CONSEIL D'ORIENTATION DES RETRAITES
Séance plénière du 26 novembre 2026 à 10h00
« Les trimestres de retraite : modes d'acquisition et données clés »

| **Document n° 13** |
| --- |
| ***Document de travail, n'engage pas le Conseil*** |

# Caractéristiques des retraités polypensionnés

*Drees*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
*Liberté*
*Égalité*
*Fraternité*

Drees
Statistique publique
de la santé et des solidarités

**Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques**
**Sous-direction Observation de la solidarité**
**Bureau Retraites**
Affaire suivie par : Gaston VERMERSCH
Adjoint au chef du bureau des retraites
Tél. : 06 99 03 61 75
Mél. : gaston.vermersch@sante.gouv.fr

Tour Olivier-de-Serres
78/84 Rue Olivier-de-Serres CS 59234
75739 PARIS CEDEX

Paris, le 18/11/2026
Réf. : D-26-025339

**NOTE**

**à l'attention du Conseil d'Orientation des Retraites**

**Objet : Caractéristiques des retraités polypensionnés**

**Résumé**

Un retraité est dit polypensionné lorsqu'il perçoit des pensions de plusieurs régimes de retraite de base. L'intégration de la Sécurité sociale des indépendants (SSI) au régime général fin 2019 s'est traduite par une diminution mécanique de la part des polypensionnés. Alors qu'elle s'établissait autour d'un tiers jusqu'en 2019, cette proportion atteint 26 % fin 2024 : 28 % parmi les hommes et 24 % parmi les femmes.

À l'exception de ce chiffre de cadrage portant sur l'année 2024, l'ensemble des résultats présentés dans cette étude repose sur l'échantillon interrégimes de retraités (EIR) 2020, représentatif de la population des retraités au 31 décembre 2020. L'analyse porte sur les retraités de droit direct.

En 2020, la polypension est particulièrement fréquente parmi les anciens travailleurs indépendants, les professions libérales et les retraités de la fonction publique territoriale. Dans la plupart des régimes, les hommes sont plus souvent polypensionnés que les femmes, à l'exception des régimes des exploitants agricoles et des professions libérales. Le régime général et les régimes agricoles constituent les principaux autres régimes d'affiliation des polypensionnés.

Les polypensionnés perçoivent dans l'ensemble une pension médiane plus élevée que les monopensionnés, avec une dispersion des pensions plus faible. La pension médiane des hommes polypensionnés est toutefois légèrement inférieure à celle des hommes monopensionnés, tandis que l'inverse s'observe chez les femmes.

Enfin, les polypensionnés liquident leurs droits à la retraite en moyenne un an plus tôt que les monopensionnés. Ils bénéficient plus fréquemment du taux plein au titre de la durée d'assurance et partent moins souvent à l'âge d'annulation de la décote ou au-delà. Outre le statut de polypension, les écarts peuvent refléter des différences de composition entre les deux populations, notamment en matière de parcours professionnels et de régimes d'affiliation.

.../...

**En 2024, un quart des retraités d'une pension de droit direct sont polypensionnés et sont légèrement plus souvent des hommes**

Un retraité est dit polypensionné s'il perçoit des pensions sous formes de rentes par plusieurs régimes de retraites de base. Ainsi, un salarié du secteur privé qui devient fonctionnaire cumule des pensions de plusieurs régimes de base, tout comme un salarié agricole qui devient exploitant agricole ou un contractuel de la fonction publique titularisé comme fonctionnaire, ou bien encore un salarié du privé qui exerce une profession libérale.

La part des polypensionnés était d'environ un tiers jusqu'en 2019, mais elle a mécaniquement diminué en 2020 du fait de l'intégration de la Sécurité sociale des indépendants (SSI) au régime général **(> encadré 1).** Les assurés qui percevaient des pensions de ces deux régimes, qui étaient donc à ce titre considérés comme polypensionnés, sont dorénavant considérés comme monopensionnés.

Fin 2024, 26 % des retraités reçoivent une pension de droit direct d'au moins deux régimes de base et sont donc dits « polypensionnés » ***(> figure 1).*** Le nombre moyen de pensions de droit direct provenant d'un régime de base est de 1,3 par retraité, et le nombre moyen de pensions de droit direct provenant d'un régime de base ou d'un régime complémentaire est de 2,3.

Fin 2024, les hommes sont, en proportion, plus nombreux que les femmes à être polypensionnés (28 % contre 24 %), parce qu'ils ont une carrière en général plus longue et aussi une plus forte probabilité de changer de régime.

**Figure 1. Proportion de polypensionnés par sexe en 2024**

*Ensemble et selon le sexe, en 2024*




Note > Les polypensionnés perçoivent une pension dans au moins deux régimes de base.
Lecture > En 2024, parmi l'ensemble des retraités, 25,9 % sont polypensionnés et 23,5 % perçoivent une pension de deux régimes de base,
Champ > Retraités ayant perçu une pension de droit direct au cours de l'année 2024 résidant en France ou à l'étranger, vivants au 31 décembre de l'année.
Source > DREES, EACR, modèle ANCETRE.

**Une mesure de la polypension sensible aux évolutions institutionnelles**

Dans cette note, les caractéristiques des polypensionnés sont étudiées à partir de l'échantillon interrégimes de retraités (EIR) 2020, représentatif de la population des retraités vivants au 31 décembre 2020 **(> encadré 2).**

La part de polypensionnés mesurée dans l'EIR 2020 atteint 33 %, contre 26 % fin 2024. Cet écart tient notamment au fait que seuls 4 % des retraités présents dans l'EIR 2020 ont liquidé leur premier droit en 2020, après l'intégration de la Sécurité sociale des indépendants (SSI) au régime général. Pour apprécier l'incidence de ces évolutions institutionnelles, deux variantes sont estimées à partir des données de l'EIR 2020, quelle que soit l'année de liquidation **(> figure 2)** : la première consiste à regrouper la CNAV et la SSI, tandis que la seconde regroupe les trois régimes alignés concernés par la liquidation unique des régimes alignés (LURA), en incluant la MSA salariés.

Parmi les retraités ayant liquidé leur premier droit en 2016, 35 % sont polypensionnés selon la définition initiale, contre 26 % après regroupement de la CNAV et de la SSI, et 17 % après regroupement des trois régimes alignés. Ces écarts se réduisent nettement à partir de 2017 et deviennent presque nuls en 2020, où la part de polypensionnés s'établit à environ 17 %, quelle que soit la convention retenue. À périmètre constant, la proportion de polypensionnés diminue également, mais plus progressivement, passant d'environ 20 % parmi les retraités ayant liquidé leur premier droit en 2000 à 17 % parmi ceux l'ayant liquidé en 2020. Les évolutions institutionnelles expliquent ainsi une part importante de la baisse récente du taux de polypension, sans rendre compte de l'ensemble de son évolution de long terme.

**Figure 2. Sensibilité de la part des polypensionnés au regroupement des régimes alignés, selon l'année de première liquidation**

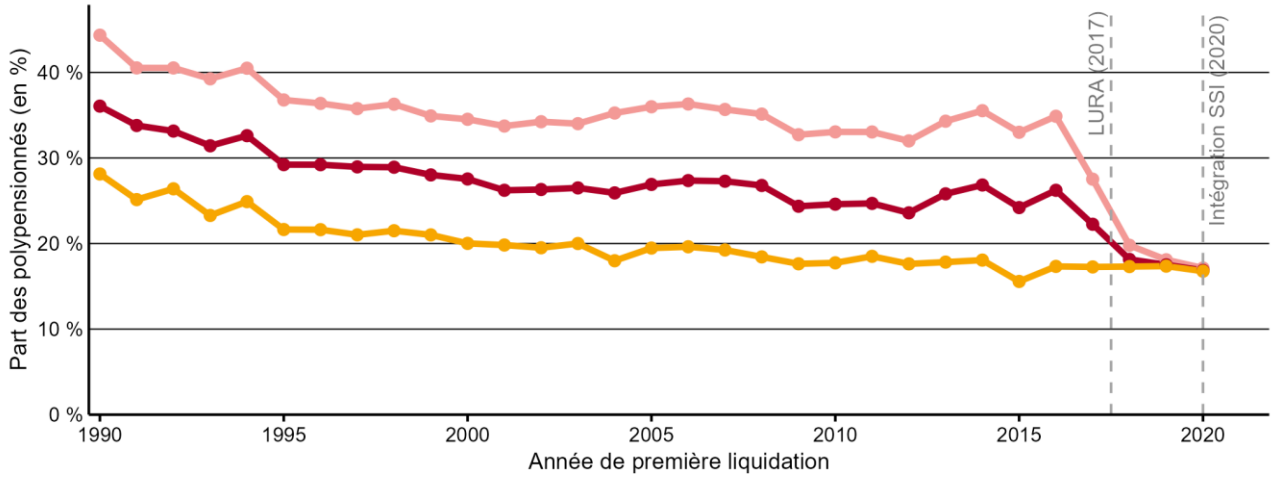


Note > Le taux corrigé CNAV-SSI reclasse parmi les monopensionnés les retraités dont les seuls régimes de base sont la CNAV et la SSI.
Le taux corrigé des régimes alignés considère la CNAV, la SSI et la MSA salariés comme un régime unique quelle que soit l'année de liquidation.
Lecture > Parmi les retraités ayant liquidé leur premier droit en 2020, 17,1 % sont polypensionnés selon la définition initiale, contre 16,9 % après correction CNAV-SSI et 16,8 % après regroupement des trois régimes alignés,
Champ > Retraités résidant en France ou à l'étranger, bénéficiaires d'au moins une pension de droit direct, vivants au 31 décembre, pondérés pour être représentatifs des assurés ayant perçu une pension.
Source > DREES, EIR 2020.

**La part des polypensionnés baisse tendanciellement entre les générations 1930 et 1940, puis remonte avant de chuter à partir de la génération 1953 avec l'intégration de la SSI au régime général**

L'analyse générationnelle de la part des polypensionnés nécessite de corriger les données de la mortalité différentielle (> encadré 3), afin d'être représentatif de l'ensemble des retraités d'une génération. La part des polypensionnés par génération baisse entre les générations nées de 1930 à 1943, passant de 40 % à 34 %, surtout pour les hommes *(> figure 3)*. Cette diminution peut s'expliquer notamment par la diminution du poids des hommes retraités principalement affiliés au régime agricole (salarié ou non), de 20 % pour la génération 1930 à 7 % pour la génération 1943, alors même que cette catégorie est plus souvent polypensionnée.

La part de polypensionnés augmente ensuite jusqu'à la génération née en 1952 (38 %), pour les hommes comme pour les femmes, surtout du fait de la hausse du taux de polypensionnés plutôt que d'un effet de composition entre régimes.

Enfin, la part de polypensionnés diminue nettement à partir de la génération 1953, passant de 36 % pour cette génération à 25 % pour la génération 1957, d'après les données du modèle ANCETRE qui intègrent les liquidations intervenues jusqu'à la fin 2024, année où cette dernière génération atteint 67 ans. Cette baisse s'explique notamment par la mise en place de la liquidation unique des régimes alignés (LURA), applicable aux assurés nés à partir de 1953 et liquidant leurs droits à compter du 1er juillet 2017, puis par l'intégration de la Sécurité sociale des indépendants (SSI) au régime général en 2020 (> encadré 1). Ces évolutions conduisent à ne plus comptabiliser comme polypensionnés certains retraités ayant cotisé à plusieurs régimes au cours de leur carrière, leurs droits pouvant désormais donner lieu à une pension de base unique.

**Figure 3. Proportion de polypensionnés par génération et par sexe**

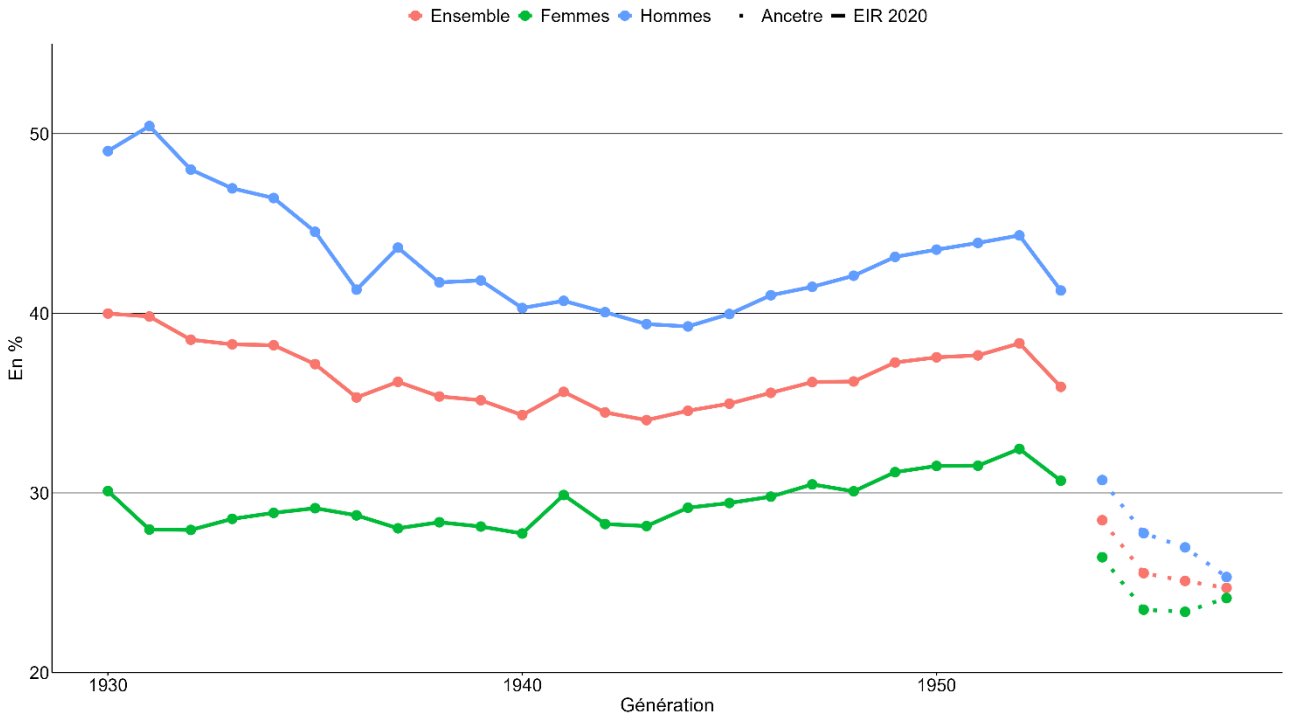


Note > Pour les retraités nés à partir de la génération 1954, la proportion de polypensionnés est estimée à l'aide du modèle ANCETRE.
Lecture > Parmi les retraités nés en 1953, 36 % sont polypensionnés.
Champ > Retraités résidant en France ou à l'étranger, bénéficiaires d'au moins une pension de droit direct, vivants au 31 décembre, pondérés pour être représentatifs des assurés ayant perçu une pension.
Source > DREES, EIR 2020, EACR, modèle ANCETRE.

**Les anciens travailleurs indépendants, les professions libérales et les retraités de la fonction publique territoriale sont nettement plus souvent polypensionnés**

La part des polypensionnés est très variable selon leur régime principal de liquidation1. En 2020, celle-ci atteint 82 % parmi les retraités anciennement professions libérales, 79 % parmi ceux issus de la fonction publique territoriale ou 76 % parmi les indépendants[2]. À l'inverse, elle est nettement plus faible au sein du régime général (22 %) ou bien au sein de la fonction publique d'État, notamment pour les militaires ayant pour principal régime de liquidation le SRE militaire (33 %). Les retraités issus de la fonction publique d'État civile sont polypensionnés à 43 %, contre 50 % pour les retraités des régimes spéciaux et 58 % pour ceux de la fonction publique hospitalière.

Dans la plupart des régimes, à l'exception de ceux des exploitants agricoles et des professions libérales, les hommes sont plus fréquemment polypensionnés que les femmes **(> figure 4)**. L'écart entre les sexes est particulièrement marqué dans la fonction publique hospitalière, où il atteint 19 points de pourcentage, contre 8 points au régime général. À l'inverse, parmi les anciens exploitants agricoles, les femmes sont davantage polypensionnées que les hommes, avec un écart de 7 points.

**Figure 4. Part des polypensionnés en fonction de leur régime principal d'affiliation, par sexe, fin 2024**

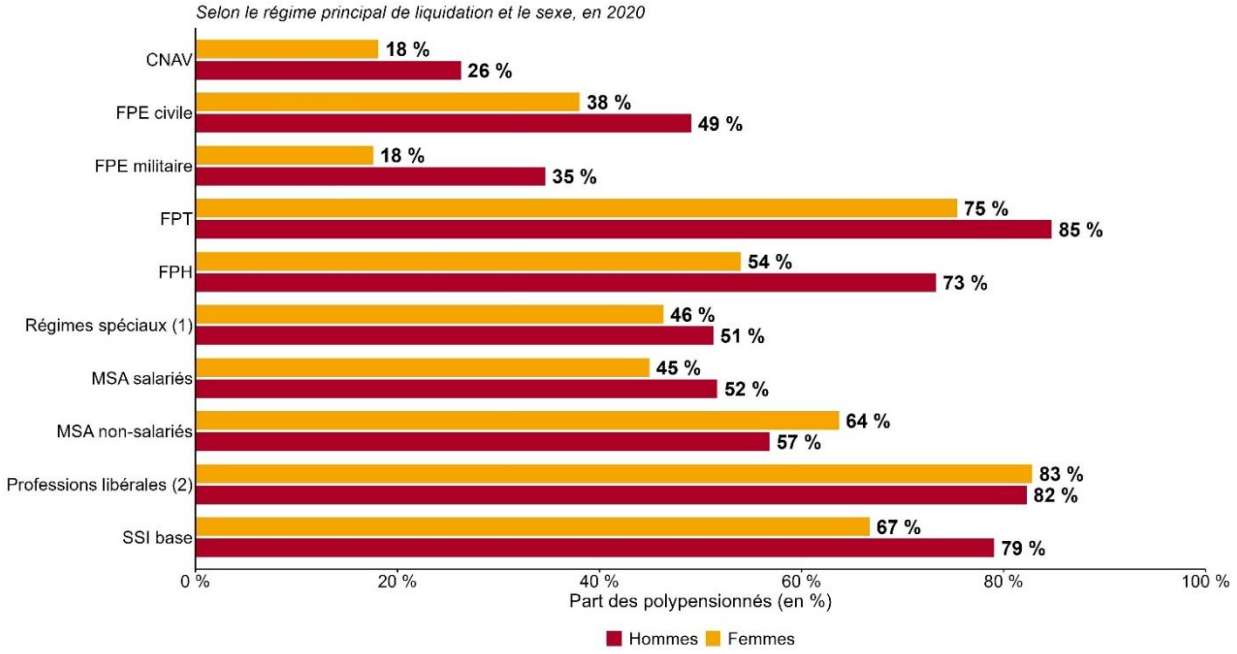


Note > Le régime principal de liquidation correspond à celui avec la durée d'assurance la plus élevée.
(1) Régimes spéciaux : FSPOEIE, SNCF, RATP, CNIEG, Enim, CANSSM, CRPCEN, Caisse de réserve des employés de la Banque de France, Altadis, Retrep.
(2) Professions libérales : CNAVPL, CNBF.
Lecture > En 2020, parmi les retraités ayant pour régime principal la CNAV, 26.3 % des hommes et 18.1 % des femmes sont polypensionnés.
Champ > Retraités ayant perçu une pension de droit direct au cours de l'année 2020, résidant en France ou à l'étranger, vivants au 31 décembre 2020.
Source > DREES, EIR 2020.

Les retraités polypensionnés ont fréquemment acquis des droits au régime général, y compris lorsque celui-ci ne constitue pas leur régime principal de liquidation. Ainsi, en 2020, 95 % des retraités dont le régime principal est celui des indépendants (SSI) ou des fonctionnaires civils de l'État ont également acquis des droits à la CNAV **(> figure 5)**. Cette part est légèrement plus faible pour les retraités principalement affiliés à la MSA. Les affiliations croisées sont aussi particulièrement fréquentes entre le régime général et les régimes des indépendants ou des salariés agricoles. Parmi les retraités ayant la CNAV comme régime principal, 39 % ont également acquis des droits à la MSA salariés et 38 % à la SSI. Par ailleurs, 44 % des retraités dont le régime principal est celui des exploitants agricoles ont acquis des droits à la MSA salariés.

[1] Le régime principal de liquidation correspond ici au régime de base dans lequel le retraité a validé le plus grand nombre de trimestres. Cette définition diffère de celle du Panorama *Retraités et Retraites*, où le régime principal est celui représentant plus de la moitié de la carrière.

[2] 98 % des retraités vivant en 2020 ayant pour principal régime de liquidation la Sécurité Sociale des Indépendants ont liquidé leur pension avant 2020, lors de la fusion du SSI avec le régime général.

**Figure 5. Distribution des régimes d'affiliation des polypensionnés en 2020, selon le régime principal d'affiliation**

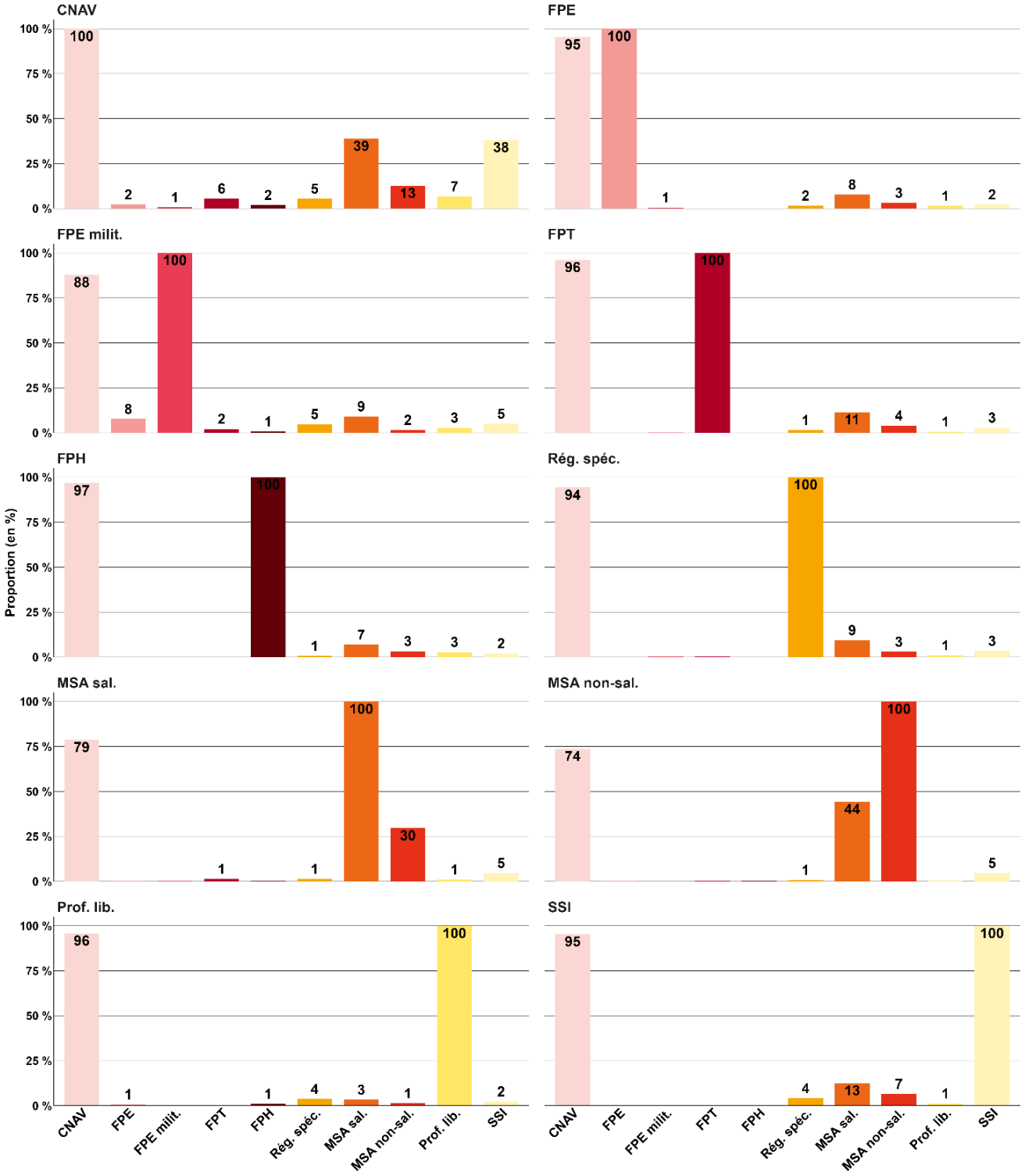


Note > Le régime principal de liquidation correspond à celui avec la durée d'assurance la plus élevée. Un retraité peut percevoir une pension dans plusieurs régimes de base.

Lecture > Parmi les retraités polypensionnés ayant pour régime principal la CNAV, 39 % perçoivent également une pension de la MSA salariés.

Champ > Retraités polypensionnés ayant perçu une pension de droit direct au cours de l'année 2020, résidant en France ou à l'étranger, vivants au 31 décembre 2020.

Source > DREES, EIR 2020.

**Les polypensionnés ont une pension médiane plus élevée et des pensions moins dispersées que les monopensionnés**

En 2020, les pensions des polypensionnés sont moins dispersées. Leur pension médiane s'élève à 1 513 euros, contre 1 342 euros pour les monopensionnés, soit un écart de +13 %. Le rapport entre le neuvième et le premier décile atteint 3,6 chez les polypensionnés, contre 7,4 chez les monopensionnés. Les femmes polypensionnées ont une pension médiane nettement supérieure à celles monopensionnées, tandis que les hommes polypensionnés ont un niveau médian de pension un peu plus faible **(> tableau de synthèse)**.

En 2020, pour la génération 1953, les polypensionnés sont proportionnellement moins nombreux à percevoir les pensions les plus faibles, notamment celles inférieures à 800 euros **(> figure 6).** La part des retraités polypensionnés sous le seuil de 85 % du Smic net est de 22 %, contre 37 % pour les monopensionnés.

Les règles de calcul des pensions peuvent également contribuer à ces écarts. Pour certains polypensionnés, la somme des coefficients de proratisation appliqués par les différents régimes peut dépasser 1, tandis que le calcul séparé des salaires de référence dans certains régimes peut conduire à des pensions plus ou moins favorables qu'en cas de carrière effectuée dans un seul régime.

**Les polypensionnés partent à la retraite un an en moyenne avant les monopensionnés**

Parmi les retraités de la génération 1953, les polypensionnés liquident en moyenne leurs droits à la retraite plus tôt que les monopensionnés : leur âge moyen de liquidation s'établit à 60,7 ans, contre 61,7 ans pour les monopensionnés, soit un écart d'environ un an **(> tableau de synthèse).** Les départs à 61 ans, qui correspondent à l'âge légal d'ouverture des droits pour cette génération, constituent le principal pic de liquidation pour les deux populations, concernant environ 38 % des retraités. Pour les polypensionnés, un pic secondaire de liquidation apparaît à 55 ans (5 % contre 3 %), en particulier au sein des régimes spéciaux et de la fonction publique hospitalière. En revanche, les polypensionnés sont davantage représentés parmi les départs à 62 et 63 ans, tandis que les monopensionnés sont nettement plus nombreux à liquider à 66 ans **(> figure 7)**, ce qui correspond à l'âge d'annulation de la décote pour cette génération. Ainsi, 13 % des monopensionnés de la génération 1953 ont liquidité leur pension après l'âge d'annulation de la décote, contre 5 % des polypensionnés.

**Les polypensionnés bénéficient plus souvent d'une surcote et du taux plein au titre de la durée d'assurance que les monopensionnés**

En 2020, les retraités polypensionnés liquident plus souvent leur pension avec surcote (17 %, contre 12 % des monopensionnés, **> figure 8**), ainsi qu'au taux plein au titre de leur durée d'assurance (26 % contre 24 %). À l'inverse, les monopensionnés obtiennent plus fréquemment le taux plein en raison de leur âge, sans nécessairement disposer de la durée d'assurance requise. Cette situation concerne 12 % d'entre eux, contre seulement 5 % des polypensionnés. Les départs au taux plein au titre de l'inaptitude ou l'invalidité sont également plus fréquents parmi les monopensionnés (17 % contre 14 %). Les départs anticipés pour carrière longue concernent environ 20 % des retraités en 2020, qu'ils soient polypensionnés ou non. Il en va de même des départs avec décote, qui représentent environ un retraité sur dix.

Ces différences de modalités de liquidation sont cohérentes avec les caractéristiques des carrières des polypensionnés, en moyenne plus longues et plus souvent complètes. Leur durée validée tous régimes atteint 169 trimestres, contre 156 pour les monopensionnés, et leur durée cotisée est supérieure de 20 trimestres (147 contre 127). Les périodes non cotisées représentent également une part plus faible de leur durée validée (13 % contre 20 %). Ainsi, 77 % des polypensionnés ont validé la durée d'assurance requise pour le taux plein, contre 66 % des monopensionnés (**> tableau de synthèse**). Ces écarts contribuent à expliquer la fréquence plus élevée des départs avec surcote parmi les polypensionnés et, à l'inverse, le recours plus fréquent des monopensionnés au taux plein au titre de l'âge ou de l'inaptitude et de l'invalidité.

**Figure 6.** **Distribution de la pension de droit direct selon le statut de polypensionné, en 2020**

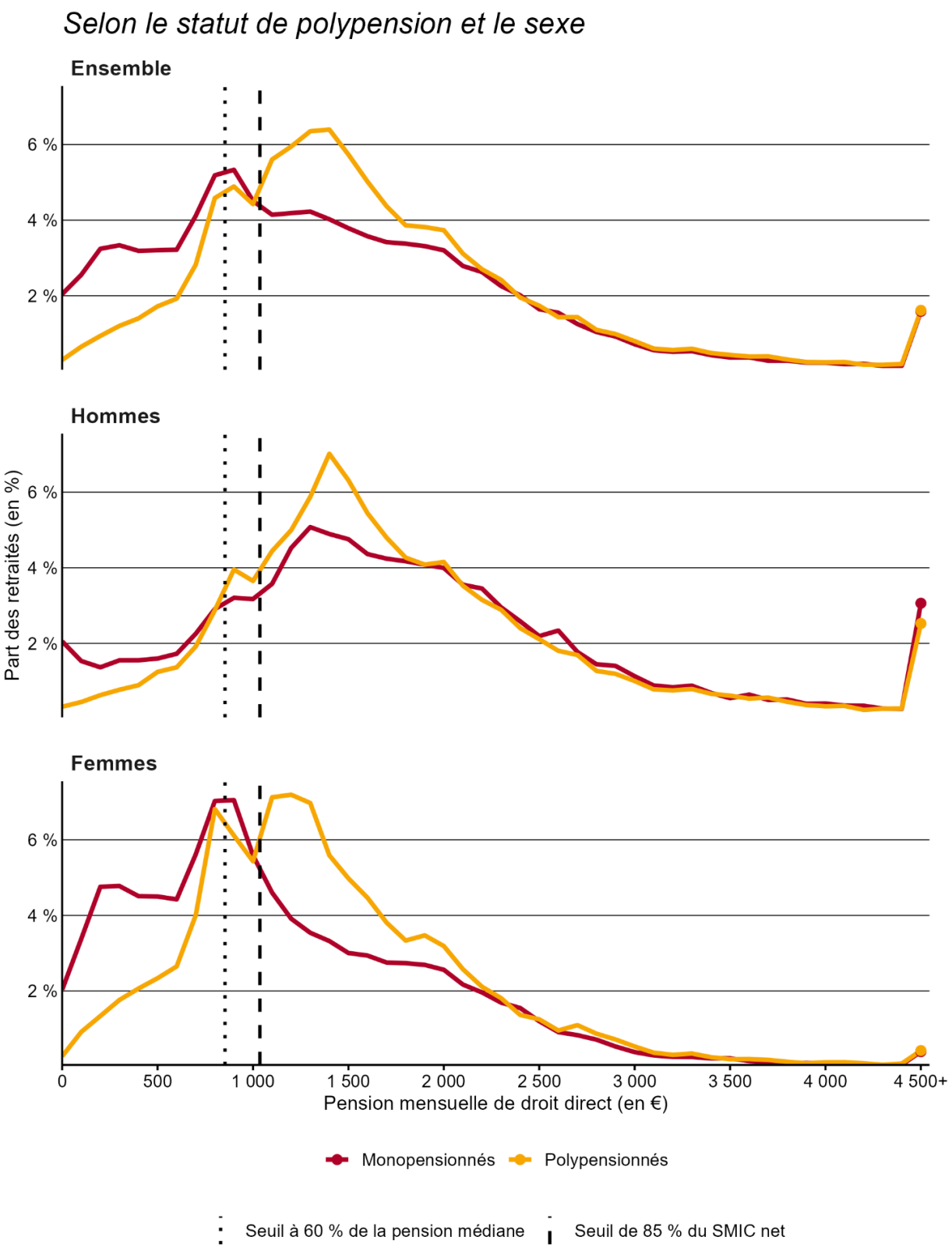


Note > Tranches de 100 € de pension de droit direct ; la dernière regroupe les pensions de 4 500 € ou plus.
Lecture > En 2020, 5,7 % des polypensionnés perçoivent une pension mensuelle de droit direct comprise entre 1 500 et 1 600 €, contre 3,8 % des monopensionnés,
Champ > Retraités de droit direct de la génération 1953, vivants en France, au 31 décembre 2020.
Source > DREES, EIR 2020.

**Figure 7. Distribution de l'âge de liquidation de la retraite selon le statut de polypensionné pour la génération 1953, en 2020**

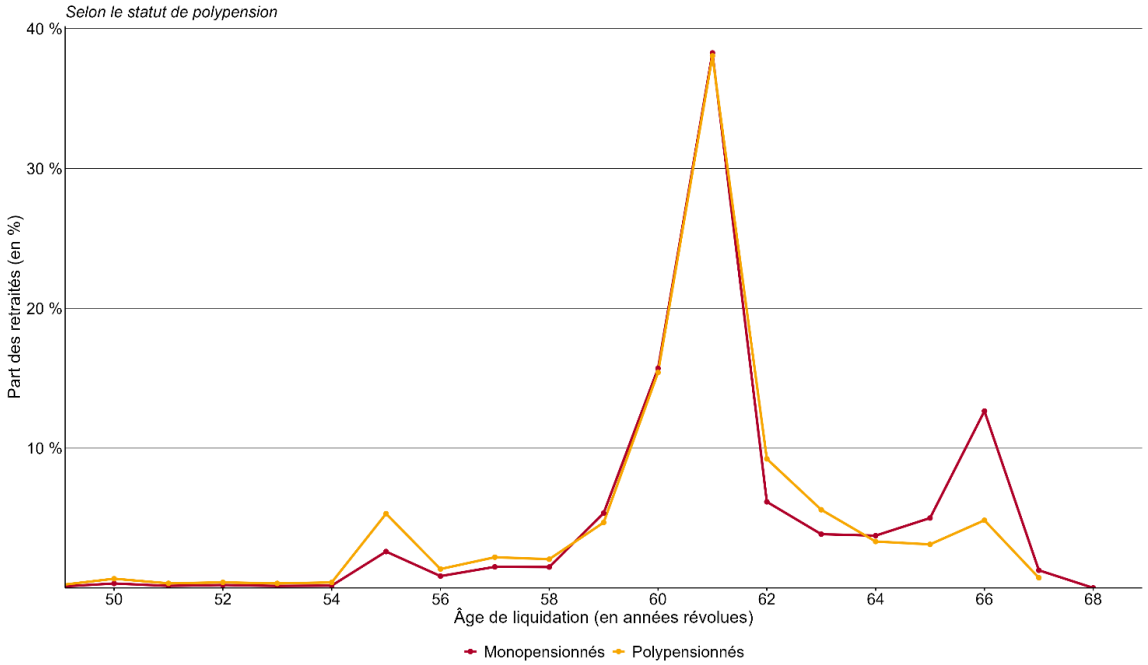


Note > Les âges de liquidation sont exprimés en années révolues.
Lecture > En 2020, 4.8 % des polypensionnés ont liquidé leur retraite à 66 ans, contre 12.6 % des monopensionnés.
Champ > Retraités de droit direct de la génération 1953, vivants en France, au 31 décembre 2020.
Source > DREES, EIR 2020.

**Figure 8. Conditions de liquidation de la retraite selon le statut de polypensionné pour la génération 1953, en 2020**

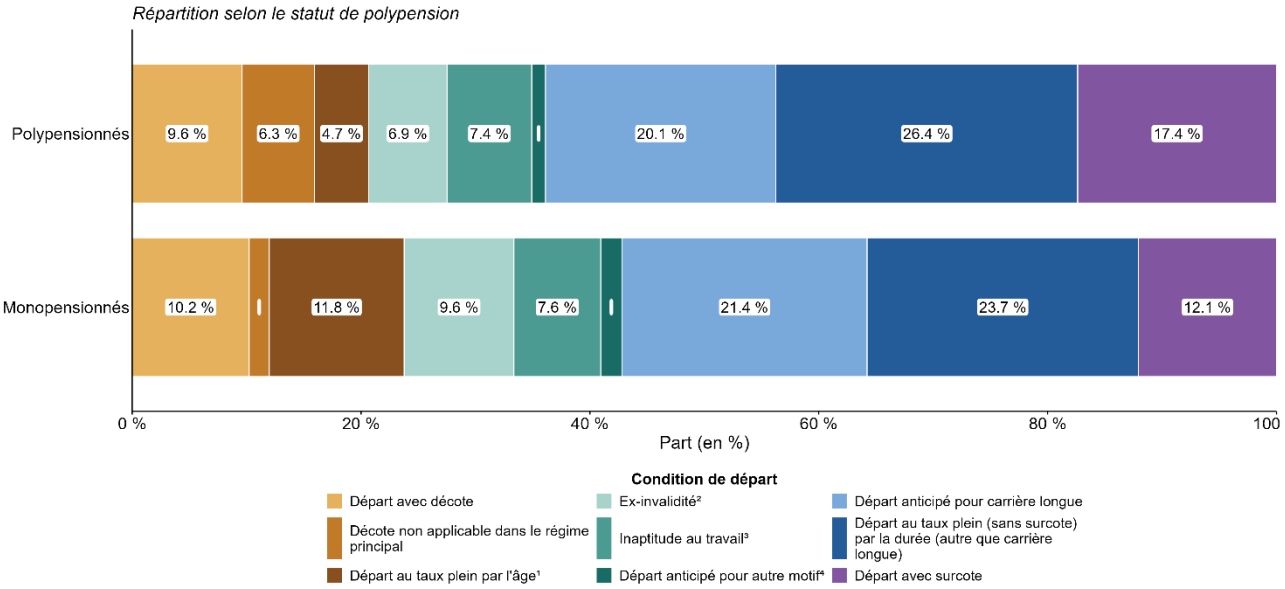


Note > 1. Départ à l'âge d'annulation de la décote (ou après) sans que la condition de durée requise soit atteinte.
2. Y compris les fonctionnaires liquidant une pension d'invalidité et ayant atteint l'âge minimum légal de départ à la retraite.
3. Inclut les départs pour handicap.
4. Motif familial, victimes de l'amiante, etc.
Note > Pour les assurés éligibles à plusieurs motifs d'obtention du taux plein, le motif retenu est déterminé dans l'ordre de priorité suivant :
décote non applicable, ex-invalidité, inaptitude, durée (y compris carrière longue ou surcote) et enfin âge.
La catégorie « décote non applicable » correspond aux personnes dont le régime principal est un régime de la fonction publique ou un régime spécial.
En effet, ces régimes n'appliquaient pas de décote pour certaines catégories de la génération née en 1950 (catégories actives, militaires, par exemple).
Lecture > Parmi les polypensionnés de la génération 1953, 9.6 % sont partis à la retraite avec décote, contre 10.2 % des monopensionnés.
Champ > Retraités de droit direct de la génération 1953, vivants en France, au 31 décembre 2020.
Source > DREES, EIR 2020.

## Tableau de synthèse. Caractéristiques des polypensionnés de la génération 1953 en 2020

Caractéristiques des retraités

Selon le statut de polypension et le sexe

| | Ensemble | | Homme | | Femme | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| **Caractéristique** | **Polypensionnés** | **Monopensionnés** | **Polypensionnés** | **Monopensionnés** | **Polypensionnés** | **Monopensionnés** |
| Part de femmes | 43 % | 55 % | 0 % | 0 % | 100 % | 100 % |
| Nés à l'étranger | 11 % | 19 % | 12 % | 20 % | 10 % | 18 % |
| Carrière complète (au sens du coefficient de proratisation) | 73 % | 60 % | 78 % | 67 % | 68 % | 54 % |
| Carrière complète (au sens de la durée requise pour le taux plein) | 77 % | 66 % | 80 % | 74 % | 74 % | 59 % |
| Partis pour inaptitude ou invalidité | 14 % | 17 % | 14 % | 15 % | 14 % | 18 % |
| Partis à l'AAD ou après | 5 % | 13 % | 4 % | 10 % | 6 % | 16 % |
| Bénéficiaires d'un minimum de pension | 28 % | 23 % | 21 % | 11 % | 36 % | 33 % |
| Âge moyen | 60,7 | 61,7 | 60,3 | 61,3 | 61,1 | 62,0 |
| Taux de proratisation moyen | 1,02 | 0,88 | 1,03 | 0,91 | 1,01 | 0,85 |
| Durée validée moyenne tous régimes (en trimestres) | 169 | 156 | 169 | 159 | 169 | 153 |
| Durée validée moyenne hors MDA (en trimestres) | 162 | 147 | 168 | 159 | 155 | 137 |
| Durée cotisée moyenne (en trimestres) | 147 | 127 | 155 | 146 | 137 | 112 |
| Part des durées non cotisées dans les durées validées | 13 % | 20 % | 8 % | 9 % | 20 % | 28 % |
| Part de la durée validée dans le régime principal | 79 % | 100 % | 80 % | 100 % | 78 % | 100 % |
| Pension - D1 | 770 | 365 | 885 | 623 | 652 | 296 |
| Pension médiane - D5, en euros | 1 513 | 1 342 | 1 658 | 1 697 | 1 327 | 1 033 |
| Pension - D9, en euros | 2 765 | 2 697 | 3 054 | 3 165 | 2 384 | 2 308 |
| Pension - Rapport interdécile D9/D1 | 3,6 | 7,4 | 3,5 | 5,1 | 3,7 | 7,8 |

**Lecture >** Parmi les polypensionnés de la génération 1953, 27.8 % bénéficient d'un minimum de pension, contre 23.4 % des monopensionnés.

**Champ >** Retraités de droit direct de la génération 1953, vivants en France, au 31 décembre 2020.

**Source >** Drees, EIR 2020.

**Encadré 1 — Réformes affectant la proportion de polypensionnés depuis 2017**

- **La liquidation unique des régimes alignées (Lura)**

La liquidation unique des régimes alignés (Lura) est une mesure de simplification pour les assurés affiliés à au moins deux régimes parmi la Caisse nationale d'assurance vieillesse (CNAV), la Mutualité sociale agricole (MSA) salariés et la Sécurité sociale des indépendants (SSI). Elle a été créée par la loi n° 2014-40 du 20 janvier 2014 garantissant l'avenir et la justice du système de retraites et consiste en une liquidation unique de ces régimes au sens où :

- Les parties de carrière effectuées dans ces différents régimes sont mises en commun pour le calcul des droits à la retraite (durée validée, calcul de la rémunération annuelle moyenne, etc.).
- Un seul de ces régimes verse la pension de retraite. Ce régime est le dernier régime d'affiliation des assurés, sauf exceptions (la SSI pour les assurés qui ont été affiliés au RSI avant 1973, et la MSA pour les anciens assurés exploitants agricoles).

La Lura ne concerne que les assurés nés à partir de 1953 et liquidant leurs droits à partir du 1er juillet 2017. Elle s'applique uniquement dans les trois régimes alignés sus-cités. Pour les assurés concernés, les trois régimes de la Lura ne comptent que pour un régime de base pour déterminer s'ils sont mono- ou polypensionnés.

Enfin, la Lura modifie le nombre de liquidations et le montant moyen des pensions versées par chaque régime concerné. En leur sein, le nombre de liquidations et le montant de la pension moyenne ne sont donc pas directement comparables entre 2016 et 2017. Du fait de la condition d'éligibilité selon l'année de naissance (assurés nés à partir de 1953), la montée en charge de la Lura est étalée pendant plusieurs années, ce qui explique les variations observées depuis 2017 dans les différents régimes concernés.

- **Création de la SSI et fusion avec le régime général**

Depuis le 1er janvier 2018, les régimes de base RSI commerçants et RSI artisans ont fusionné au sein du régime de la Sécurité sociale des indépendants (SSI). Ce régime a lui-même disparu fin 2019, à la suite de son intégration au régime général de la Sécurité sociale. Les assurés qui percevaient des pensions de ces deux régimes, qui étaient donc à ce titre considérés comme polypensionnés, sont dorénavant considérés comme monopensionnés et ne perçoivent plus qu'une seule pension, contre deux jusqu'en 2019.

**Encadré 2 — L'EIR 2020**

Dans le cadre de la collecte de données de l'échantillon interrégimes de retraités (EIR), les organismes de retraite renseignent les caractéristiques individuelles d'un échantillon de retraités : nature et montant des prestations qui leur sont versées, conditions de liquidation des droits à la retraite (âge de liquidation, taux de liquidation, durée de carrière validée). Le rapprochement, individu par individu, des informations en provenance des différents régimes est indispensable pour calculer le nombre de retraités et pour reconstituer la pension globale de chacun. En effet, un même retraité peut recevoir une pension de plus d'un régime de retraite à la fois : régime de base et régime(s) complémentaire(s) correspondant(s) le cas échéant, mais aussi d'autres régimes de base et complémentaires s'il a changé de régime au cours de sa carrière (retraité dit « polypensionné »). La somme des effectifs de chaque régime mesure donc le nombre total des pensions servies, non le nombre global de retraités couverts par ces régimes. Il n'est ainsi pas possible d'additionner le nombre de pensions versées par chaque régime pour calculer le nombre total de retraités : une telle méthode conduirait à des doubles comptes. L'EIR, qui couvre les principaux régimes, permet de calculer le nombre de retraités et de reconstituer le montant de la retraite globale des personnes ainsi que ses éléments constitutifs.

La quasi-totalité des organismes de retraite obligatoire (régimes de base et régimes complémentaires) sont interrogés, soit plus de 70 régimes au total pour l'EIR 2020. En revanche, les retraites issues des régimes supplémentaires non obligatoires sont exclues du champ de l'échantillon, tout comme les revenus provenant de l'épargne individuelle. Le champ de l'EIR comprend donc tous les individus de l'échantillon qui perçoivent une pension de droit direct ou de droit dérivé d'une caisse de retraite légalement obligatoire.

L'EIR est un panel : les personnes appartenant à l'échantillon initial sont sélectionnées de nouveau à chaque vague d'enquête (excepté les personnes décédées entre deux vagues, celles des générations les plus âgées et celles ajoutées lors du millésime précédent, afin de surreprésenter certaines générations).

L'EIR portant sur la situation au 31 décembre 2020 est la neuvième vague du panel, la première ayant eu lieu en 1988. Depuis 1988, l'opération a été reconduite tous les quatre ans. L'échantillon a été complété à chaque vague par de nouvelles générations et a été étendu. Les personnes âgées de 34 à 54 ans ont également été ajoutées dans le champ de l'EIR 2008, pour la même raison. La taille de l'EIR 2020 a fortement augmenté comparativement aux vagues précédentes et compte environ 1 450 000 assurés. Chaque retraité de l'EIR est pondéré, pour tenir compte du fait qu'un retraité retenu dans l'échantillon « représente » plusieurs autres retraités non échantillonnés. Ces pondérations sont calées, par la méthode statistique du calage sur marges, sur un très grand nombre de variables auxiliaires démographiques et relatives aux bénéficiaires des caisses (effectifs de retraités et montants moyens).

**Encadré 3 — La mortalité différentielle**

Afin de rendre comparables les caractéristiques des diverses générations bien qu'elles ne soient pas observées au même âge dans l'EIR, les résultats par génération sont corrigés de la mortalité différentielle. Les retraités des générations anciennes et vivants au 31 décembre 2020 ne sont en effet pas représentatifs de l'ensemble des retraités de ces générations. Notamment, les probabilités de décès sont corrélées négativement avec le niveau des pensions de retraite. Afin d'analyser l'évolution de la part des polypensionnés au fil des génération, les données ont été corrigées de ce biais, en surpondérant les retraités de façon inversement proportionnelle à leur probabilité de survie, de manière à pouvoir comparer les différentes générations à partir du seul EIR 2020.

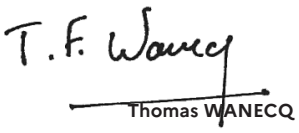

Thomas WANECQ

Directeur de la recherche, des études,
de l'évaluation et des statistiques